

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille dix-huit, le 25 juillet, les membres du Comité syndical se sont réunis à MONCLA sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21	Membres présents : Mmes PLANTE M, FASENTIEUX V, LESPOURCI-AMARE M ; Mrs CAOSTADOAT P, ERIZABAL C, GUIRAUT J, HUBERT M, LACOSTE P, LAHORE JP, LANUSSE-CAZALE A, LECHON A, MONSEGU M
En exercice	21	
Présents	12	
Dont suppléants	3	
Dont représentés	0	
Votants	13	
Dont pour	13	
Dont contre	0	
Dont abstention	0	
Convocation : 13.07.2018		
		Etaients excusés : Mmes ARGILAGA MC, BITAILLOU F, DUFRECHE MH, MAILLOT MC (a donné pouvoir à Mme PLANTE M), Mrs CAU-MIL T, CAZALIS PETIT JEAN J, JONVILLE B, MARTENS C, PAULIEN R, SERGENT S.
		Secrétaire de séance : M. GUIRAUT Jean

N°2018-F2 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL INFERIEURE A 10% SANS IMPACT SUR L’AFFILIATION CNRACL

RAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Canton de GARLIN en date du 12 avril 2016 fixant les modalités de reprise des personnels affectés au fonctionnement des services scolaire, périscolaire et extrascolaire

Vu l’arrêté n°2017-1 portant transfert du personnel suite à la reprise des compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire

Au regard de la nouvelle organisation du temps scolaire sur quatre jours et la nouvelle organisation des services, Madame la Présidente expose au Comité Syndical la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois-ci-dessous avec une hausse ou une baisse inférieure à 10% sans impact sur l’affiliation CNRACL (seuil à 28 heures) :

Grade	Durée hebdo. moyenne	Nouvelle durée hebdo. moyenne
Adjoint d’animation	31 heures	32 heures
Adjoint d’animation	32,5 heures	33 heures
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	30 heures	32 heures
Adjoint technique	26 heures	28 heures
Adjoint technique	29.5 heures	28 heures

La modification du temps de travail n’excède pas 10 % du temps de travail initial et n’a pas pour effet de faire perdre l’affiliation à la CNRACL des fonctionnaires concernés.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE : - d’adopter la proposition de Mme la Présidente telle que décrite dans le rapport
- de modifier ainsi le tableau des emplois

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l’exercice

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Michèle PLANTE

